

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 38/2025/ST**

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CAMION DE DEMENAGEMENT  
13 RUE MARCEL PAUL  
MARDI 04 FEVRIER 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**CONSIDERANT** la demande en date du 24 janvier 2025 de la société Sarl « LEVERT – Les Déménageurs Bretons » - RD 32 - Mas des Garrigues - 34230 CAMPAGNAN, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement le mardi 04 février 2025 devant le 13 rue Marcel Paul,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent de trois places de stationnement devant le 13 rue Marcel Paul, le mardi 4 février 2025, pour le stationnement d'un camion de déménagement,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée, pour la journée du **mardi 04 février 2025**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est autorisé sur chaussée sur l'équivalent de trois places de stationnement, devant le 13 rue Marcel Paul.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 16,61 € (5 mètres)

Soit la somme de **49.83 €** pour l'équivalent de trois places de stationnement pendant 1 jour (16,61 € x 3 places x 1 jour).

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....29 JAN. 2025.....

**Date de notification :**

.....29 JAN. 2025.....

**Date de mise en ligne :**

.....29 JAN. 2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.